

PV du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

20h en salle du Conseil à MAISSE

Elus présents :

Mesdames et Messieurs, LENGLLET Jean-Marc, PIERROTTET Christine, CHAILLOU Patrick, PONAMAN Rudy, CHANCLUD Aline, DUPERRIER Xavier, RAYMOND Laurent, BOURET Yoan, JINGEOT Gilles, DAMIDE Cécile, SOIGNON Grégory, COURBON Aurélie, LEGRAND Pascal, REDONNET Denise.

Absents :

MOULINOUX Stéphanie, Pouvoir à Aline CHANCLUD,
ANNE Brigitte,
JINGEOT Nathalie, Pouvoir à Gilles JINGEOT,
LECOMTE Laetitia,
DUPERRIER Elodie, Pouvoir à Xavier DUPERRIER,
MERCIER Eric,
DUPERCHE Claude,
WOZNIAK Sandrine, Pouvoir à Denise REDONNET,
CHARBONNIER Sébastien.

Le président de la séance est Jean-Marc LENGLLET, Maire.

Le quorum est atteint.

Les secrétaires de séance sont :

- Monsieur Xavier DUPERRIER
- Monsieur Patrick CHAILLOU

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2025 ;
- ✓ Autorisation d'engagement des 25% des crédits d'investissement ;
- ✓ Rémunération des agents recenseurs du recensement ;
- ✓ Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- ✓ Devis pour l'abattage de 70 arbres au stade de MAISSE : autorisation de signer ;
- ✓ Renouvellement de l'assurance statutaire pour 2026 via RELYENS/CIG : autorisation de signer ;
- ✓ Consultation Assurance statutaire Agents via le CIG pour 2027-2030 : autorisation de signer ;
- ✓ Convention Food Truck – Burgers ;
- ✓ Convention Food Truck - Pizzas ;
- ✓ Convention SIRTOM / M. SAID pour le retourement des camions SIRTOM rue du Moulin Neuf ;
- ✓ Vente des parcelles cadastrées ZC 375 (578 m²), et ZC 376 (5 m²), situées 14 bis rue du Stade ;

- ✓ Vente des parcelles cadastrées ZC371 + 1/8 de ZC276 et ZC238 (annule et remplace la délibération précédente) ;
- ✓ Crédit d'une servitude de passage sur la parcelle AN 560 ;
- ✓ Approbation du projet de forage du SIARCE sur la parcelle communale ZH0041 ;

Procès-verbal des échanges

Jean-Marc LENGET : Il est 20h. Je rappelle que la séance est enregistrée afin de permettre d'établir le procès-verbal. Merci à toutes et tous d'être présents, y compris le public.

Je sollicite deux secrétaires de séances : Monsieur Xavier DUPERRIER et Monsieur Patrick CHAILLOU. Je vous remercie.

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2025 ;**

Jean-Marc LENGET : Y-a-t-il des conseillers qui ont des remarques ou des questions sur ce compte-rendu ? Je remercie Stéphanie MOULINOUX et Rudy PONAMAN pour leur relecture.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Autorisation d'engagement des 25% des crédits d'investissement ;**

Jean-Marc LENGET : Il s'agit de l'autorisation d'engager jusqu'à 25 % des crédits d'investissement. Cette délibération est prise chaque année afin de permettre à la commune de continuer à fonctionner avant le vote du budget primitif. Les montants votés constituent des plafonds qui ne peuvent pas être dépassés et couvrent la période jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Rémunération des agents recenseurs du recensement ;**

Jean-Marc LENGET : Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026. À cette occasion, des agents recenseurs sont recrutés et doivent être rémunérés selon les modalités présentées.

La rémunération est fixée par acte :

- Feuille de logement enquêtée : 1,13 €
- Feuille individuelle : 1,72 €
- Feuille de logement non enquêtée : 1,00 €

Les agents recenseurs suivent une formation obligatoire de deux demi-journées, soit 6 heures, rémunérées au taux du SMIC.

Avant le début du recensement, une tournée de reconnaissance est effectuée. Sa durée est estimée à 7 heures par agent, également rémunérées au taux du SMIC.

Une communication spécifique sera réalisée afin d'identifier clairement les agents recenseurs : publication sur les supports de la commune, photographies, et remise d'un document officiel de la mairie permettant aux administrés de vérifier leur identité.

La coordination de l'opération est assurée par un agent communal. Cinq agents sont recrutés, avec une sixième personne mobilisable en cas d'indisponibilité.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;**

Christine PIEROTTET : Nous arrivons à l'étape réglementaire de l'arrêt du projet de révision du PLU. Cette révision a été engagée pour adapter notre document d'urbanisme aux enjeux actuels : développement maîtrisé du territoire, préservation de l'environnement, besoins en logements et en équipements publics.

Un travail approfondi a été mené avec le bureau d'études CITADIA, ainsi qu'avec les personnes publiques associées (PPA). Leurs remarques ont été intégrées afin d'assurer la conformité du projet et répondre aux attentes des partenaires institutionnels.

Ce soir, il s'agit d'examiner la version consolidée du projet de PLU et de décider de son arrêt, préalable à la transmission formelle aux PPA puis à l'enquête publique. Vous avez eu tous les documents. Avant de passer au vote, je vous propose d'ouvrir la discussion.

Denise REDONNET : Ce qui m'interpelle, c'est l'objectif de production de logements. En additionnant les opérations identifiées, on arrive à un volume important, notamment sur certains secteurs. Cela représente plus de 170 logements à l'horizon 2040, ce qui paraît très élevé.

Christine PIEROTTET : Ces chiffres ne sont pas nouveaux. C'est imposé par le SDRIF-E et nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous incitant à revoir à la hausse les objectifs (198 logements d'ici 2040).

Laurent RAYMOND : Nous avons parfois le sentiment que ces éléments n'ont pas été suffisamment débattus en amont entre élus. J'ai l'impression que des choses ont beaucoup changé depuis le début.

Christine PIEROTTET : Les chiffres figurent dans le PADD, voté par le conseil municipal en avril. L'objectif est de 12,5 logements par an jusqu'en 2040. Lorsque l'on cumule, le total peut impressionner, mais il s'agit d'un minimum réglementaire.

Laurent RAYMOND : Je suis surpris que cela n'ait pas été davantage évoqué en pré-conseil.

Jean-Marc LENGLET : Cet objectif ne relève pas d'un choix discrétionnaire de la commune. Il découle d'obligations fixées par l'État et rappelées par la préfecture, encore récemment. Nous avons travaillé pour rester au niveau minimal exigé, et nous avons déjà été contraints de revoir certaines hypothèses à la hausse lors des échanges avec les services de l'État.

Jean-Marc LENGLET : Le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions et d'un vote en conseil municipal. Une fois le PADD adopté, il s'impose au règlement et au zonage. La procédure suit une logique continue : PADD, règlement, arrêt du PLU, puis enquête publique. Les chiffres n'ont pas changé depuis le PADD.

Christine PIEROTTET : Il faut aussi rappeler que le PLU encadre fortement les formes urbaines. Nous avons cherché à limiter les projets de logements collectifs et à préserver le caractère rural de la commune. Les outils comme le permis de louer et le permis de diviser permettent également de maîtriser l'évolution du parc de logements.

Jean-Marc LENGLET : Le PLU n'est pas figé ce soir définitivement. On a acté les minima. Après l'arrêt, il sera transmis aux PPA, soumis à enquête publique et pourra encore évoluer. La commune reste force de proposition, mais dans un cadre réglementaire très contraint.

Jean-Marc LENGLET : S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets au vote l'arrêt du règlement et du zonage du PLU. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ Devis pour l'abattage de 70 arbres au stade de MAISSE : autorisation de signer ;

Jean-Marc LENGLET : Pour ce point, je vais demander à Yohann BOURRET de quitter la salle et de patienter dans le couloir.

(*Yohann BOURRET quitte la salle.*)

Jean-Marc LENGLET : Nous allons examiner un dossier relatif à l'abattage de 70 arbres au stade de Maisse. Plusieurs devis ont été sollicités et l'un d'eux émane d'une société dans laquelle Yohann

travaille. Conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, il ne peut ni assister aux débats ni prendre part au vote sur ce sujet.

Jean-Marc LENGET : Pour rappel, le syndicat SIVE qui gérait le stade a été dissous. La commune de Maisse a donc récupéré l'intégralité des terrains sportifs. Nous avons des projets à moyen terme sur ce site. Toutefois, à court terme, un problème se pose avec la haie d'arbres existante autour du stade, constituée principalement de conifères, dont l'état et l'implantation posent aujourd'hui difficulté le long du chemin de Tramerolles : dégradation de la voirie, chutes de branches, arrachage de la clôture, racines envahissantes sur plusieurs mètres et rétention d'humidité. Ces arbres, jamais entretenus, atteignent près de 20 mètres de hauteur. La première étape consiste donc à procéder à leur abattage afin de remettre le terrain à niveau.

Jean-Marc LENGET : Trois sociétés ont été consultées sur la base d'un cahier des charges identique. Les écarts de prix s'expliquent principalement par les moyens techniques mobilisés et, pour certaines entreprises, par le recours à de la sous-traitance.

Patrick CHAILLOU : La société Chadel dispose de matériel lourd déjà amorti et intervient régulièrement pour le Département, notamment sur les routes départementales, ce qui explique un coût plus compétitif.

DGS : Pinson Paysage a été sollicitée via l'UGAP. Ce recours simplifie les procédures administratives, mais il est généralement plus onéreux, ce que l'on constate dans ce devis.

Patrick CHAILLOU : Via l'UGAP, c'est souvent plus cher.

Jean-Marc LENGET : Une troisième société, Branche et Vert, de Fleury en Bière propose également une intervention, mais à un coût supérieur.

Jean-Marc LENGET : Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Chadel, pour un montant d'environ 25 500 €. C'est une entreprise avec laquelle la commune a déjà travaillé et qui dispose de l'équipement adapté.

Pascal LEGRAND : Pourquoi on ne le fait pas nous-même, en régie ?

Jean-Marc LENGET : La réalisation en régie n'est pas envisageable : la commune ne dispose ni du matériel adéquat ni du personnel formé, et la location du matériel serait plus coûteuse et plus risquée.

Patrick CHAILLOU : Il serait intéressant d'abattre l'autre haie qui longe la départementale.

Jean-Marc LENGET : La société retenue assure également l'évacuation des déchets verts, ce qui évite toute contrainte logistique supplémentaire pour la commune.

Jean-Marc LENGET : Il est donc proposé de m'autoriser à signer le devis économiquement le plus avantageux, à savoir celui de la société Chadel. L'intervention pourra être programmée dans les meilleurs délais, selon les disponibilités de l'entreprise, probablement début 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité.

(*Yohann BOURRET rentre dans la salle.*)

- ✓ Renouvellement de l'assurance statutaire pour 2026 via RELYENS/CIG : autorisation de signer ;

Jean-Marc LENGET : Nous abordons le renouvellement de l'assurance statutaire pour 2026, point déjà évoqué en préconseil. Je laisse la parole à Monsieur le DGS.

DGS : L'assurance statutaire couvre la commune en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident des agents titulaires. Actuellement, cette assurance représente environ 41 000 € par an, avec un taux de cotisation de 11,25 % de la masse salariale.

Le contrat en cours, souscrit auprès d'AXA et de Reliance, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Reliance nous propose de poursuivre avec eux en intégrant le contrat groupé du CIG (Centre interdépartemental de gestion). Dans ce cadre, le taux passerait à 6,50 %, avec des garanties strictement identiques : même prestataire, même couverture, même fonctionnement.

Le point restant à arbitrer concerne la franchise. Aujourd'hui, elle est de 10 jours : pendant cette période, la commune maintient la rémunération de l'agent, puis l'assureur prend le relais. Le nouveau contrat permettrait une franchise de 10, 15 ou 25 jours, sans possibilité de descendre en dessous de 10 jours, conformément aux règles applicables à la fonction publique territoriale.

Jean-Marc LENGLET : Je propose de conserver la franchise actuelle de 10 jours. L'augmenter ferait peser davantage la charge financière sur la commune, alors que l'objectif de l'assurance est précisément de la protéger.

Gilles JINGEOT : Le passage de 11,25 % à 6,50 %, à garanties constantes, représente une économie significative. C'est quasiment une division par deux du taux, sans perte de garanties.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc LENGLET : Je mets donc au vote le renouvellement de l'assurance statutaire avec Reliance, via le contrat du CIG, avec une franchise maintenue à 10 jours.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Consultation Assurance statutaire Agents via le CIG pour 2027-2030 : autorisation de signer ;**

Jean-Marc LENGLET : Nous poursuivons sur le même sujet. Je laisse à nouveau la parole à Monsieur le DGS.

DGS : Il s'agit toujours de l'assurance statutaire. Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) regroupe plusieurs départements, dont la Seine-et-Marne, les Yvelines et bien sûr l'Essonne. Lorsqu'il lance un appel d'offres, cela représente une capacité de négociation importante, puisqu'il s'agit de couvrir l'ensemble des collectivités volontaires de ces territoires.

Le CIG propose à la commune de Maisse de rejoindre la consultation qu'il lancera pour la période 2027-2030. Pour 2026, nous restons bien entendu sur le contrat avec Reliance, tel que voté précédemment.

Cette adhésion à la consultation ne crée aucune obligation de souscrire ensuite au contrat retenu. Elle implique uniquement de participer à la procédure (questionnaires, échanges techniques), afin de pouvoir disposer des résultats de l'appel d'offres. La commune restera totalement libre de sa décision finale.

Jean-Marc LENGLET : L'intérêt est double : bénéficier de conditions potentiellement plus avantageuses grâce à l'effet de groupement, et pouvoir décider en toute connaissance de cause en 2027. Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune.

Jean-Marc LENGLET : L'objectif est donc d'anticiper et d'évaluer les opportunités, sans engagement contraignant. D'autant plus que nous travaillons déjà avec le CIG via notre assureur actuel.

DGS : La commune devra se positionner sur la base des résultats de l'appel d'offres entre septembre et décembre 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ Convention Food Truck – Burgers et Convention Food Truck - Pizzas ;

Jean-Marc LENGET : Deux food trucks interviennent actuellement sur la commune : un food truck de burgers le mardi et un food truck de pizzas le mercredi, chacun une fois par semaine, place du Jeu de Paume.

Comme cela a déjà été fait pour d'autres food trucks, il est proposé de leur demander un droit d'occupation du domaine public. Le montant est de 50 € par an et par food truck.

Ce tarif volontairement modéré vise à maintenir une animation en soirée sur la place et à soutenir cette offre de proximité, qui fonctionne bien auprès des habitants.

Jean-Marc LENGET : Je vous propose donc d'autoriser l'occupation du domaine public par ces deux food trucks, moyennant une redevance annuelle de 50 € chacun.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ Convention SIRTOM / M. SAID pour le retournement des camions SIRTOM rue du Moulin Neuf ;

Jean-Marc LENGET : Nous abordons le dossier des ponts du Moulin Neuf et la convention quadripartite associée. Je laisse la parole à Patrick CHAILLOU.

Patrick CHAILLOU : Au Moulin Neuf, trois ponts existent, dont deux de dimension importante. Des audits ont été réalisés, notamment par le CEREMA, et ils montrent que ces ouvrages sont fragilisés.

Nous sommes actuellement en phase de consultation d'entreprises afin d'obtenir des diagnostics approfondis et un chiffrage précis des travaux de remise en état.

Dans l'intervalle, il a été constaté que des poids lourds empruntaient ces ponts, alors même que leur état ne le permet plus. La signalisation a donc été renforcée afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Malgré cela, les camions de collecte des déchets, d'un poids compris entre 15 et 20 tonnes, continuaient à les traverser. Le SIRTOM a été contacté pour faire cesser cette pratique. Sa réponse a été de ne plus assurer la collecte jusqu'au Moulin Neuf.

Face à cette situation, une solution technique a été trouvée sur site : la création d'une aire de retournement permettant aux camions de faire demi-tour sans franchir les ponts. Cette aire sera réalisée la semaine prochaine, avec un décaissement et la mise en place d'environ 20 cm de grave pour garantir la portance.

Cette aire empiète partiellement sur un terrain privé. Une convention quadripartite a donc été élaborée entre le SIRTOM, son prestataire de collecte, le propriétaire du terrain concerné et la commune. Elle encadre l'utilisation de l'emprise, son entretien, ainsi que l'absence de stationnement illicite.

La convention a été validée par l'ensemble des parties et doit désormais être signée par la commune.

Jean-Marc LENGET : Il s'agit d'une solution pragmatique, permettant d'assurer la continuité du service public de collecte tout en protégeant les ouvrages et en respectant le cadre juridique. Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention quadripartite.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ Vente des parcelles cadastrées ZC 375 (578 m²), et ZC 376 (5 m²), situées 14 bis rue du Stade ;

Jean-Marc LENGLET : Nous abordons maintenant la vente des parcelles cadastrées situées 14 bis rue du Stade. Il s'agit d'un terrain communal, composé de deux parcelles : le terrain principal et une parcelle grevée de servitude. Le prix de vente est fixé à 70 000 €.



Un acquéreur a été identifié. Il s'agit du propriétaire de la maison vendue par la commune il y a deux ans, qui souhaite acquérir le terrain situé à l'arrière de son bien.

La vente se fait de gré à gré, sans recours à une agence immobilière.

Le terrain est vendu en l'état. Un précédent acquéreur s'était désisté car il conditionnait l'achat à l'abattage des arbres et au dessouchage. L'acquéreur actuel accepte le terrain tel quel, sans intervention préalable de la commune.

Jean-Marc LENGLET : La délibération a pour objet de m'autoriser à signer l'acte de vente. Si elle est adoptée ce soir, la cession pourra être finalisée rapidement.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ Vente des parcelles cadastrées ZC371 + 1/8 de ZC276 et ZC238 (annule et remplace la délibération précédente) ;

Christine PIEROTTET : Je vous rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- ZC 371 d'une superficie de 5 176 m²,
- ZC 238 et ZC 276 représentant une superficie totale de 661 m², détenues en indivision.

Ces parcelles sont situées au 20 bis rue de Mespuits à Maisse.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de procéder à la cession d'une partie de la parcelle ZC 371, représentant environ 2 300 m², ainsi que des quotes-parts correspondantes sur les parcelles indivises ZC 238 et ZC 276.



Les conditions de cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 120 000 € net vendeur,
 - Les frais d'agence immobilière sont de 8000 €.

Sont à la charge de l'acquéreur :

- Les frais de notaire,
 - Les travaux de viabilisation (eau, électricité, assainissement, télécommunications).

Christine PIEROTTET : Le conseil municipal a déjà délibéré sur cette cession, pour un montant de 120 000 €. À ce prix s'ajoutent 8 000 € de frais d'agence, intégralement supportés par l'acquéreur. Il s'agit donc uniquement d'une régularisation comptable, sans modification du prix de vente pour la commune.

Jean-Marc LENGLET : La délibération a pour objet de m'autoriser à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents.

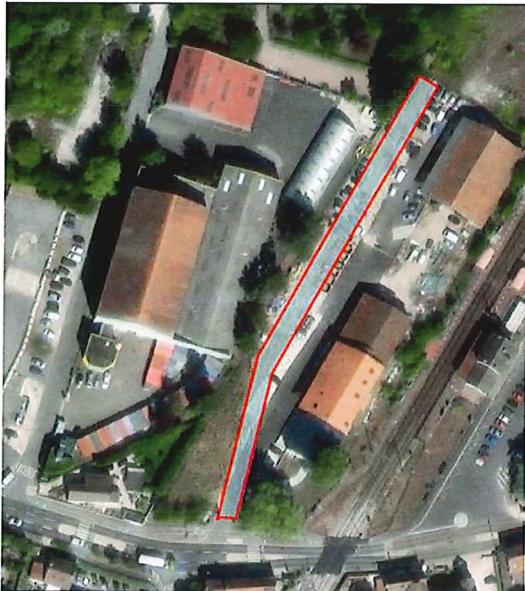
Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ Créeation d'une servitude de passage sur la parcelle AN 560 ;

Jean-Marc LENGLET : Nous abordons la création d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle AN560.

La commune s'est portée acquéreur d'un terrain, identifié sur le plan présenté, en exerçant son droit de préemption.

Toutefois, lors de l'instruction de l'acte, l'ancien propriétaire et le notaire ont constaté que la servitude existante n'était pas mentionnée. En l'absence de cette servitude, l'acquisition ne peut juridiquement aboutir.



Jean-Marc LENGET : Il s'agit donc de rétablir la servitude d'origine. Elle existait historiquement et doit être remise en place pour sécuriser l'acte.

La servitude sera repositionnée le long de la clôture des services techniques. Actuellement, elle figure au centre du terrain, sur la zone goudronnée. Cette configuration s'explique par l'usage ancien du site, notamment lorsque la SNCF exploitait un quai à l'arrière pour des opérations de chargement et de déchargement. La SNCF demeure d'ailleurs propriétaire d'une partie du terrain en bout de parcelle.

Jean-Marc LENGET : Même si cette servitude n'est plus utilisée aujourd'hui, elle doit exister juridiquement. La délibération a donc pour objet d'autoriser la création — ou la remise en place — de cette servitude afin de permettre l'acquisition du terrain par la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ Approbation du projet de forage du SIARCE sur la parcelle communale ZH0041 ;

Jean-Marc LENGET : Le point suivant concerne le projet de forage au Stade de Maisse. Par le passé, des forages avaient été refusés sur certains secteurs par les équipes municipales précédentes, alors que le SIARCE y était favorable. Il y a environ un an, le SIARCE nous a de nouveau sollicités pour réaliser des forages sur un terrain communal, terrain sur lequel la commune souhaite développer un autre projet.

Après échanges et négociations menées par Patrick, puis confirmées lors d'une réunion commune, le SIARCE a accepté de revenir sur ses premières implantations et de libérer l'espace que la commune souhaite conserver.

Le SIARCE a déjà engagé plusieurs études de sol et nous a clairement indiqué qu'il était désormais nécessaire de fixer définitivement le choix du site. Afin d'éviter toute remise en cause ultérieure, il apparaît opportun de formaliser notre accord par une délibération.

Patrick CHAILLOU : Le captage actuel de l'eau potable de Maisse se situe en aval, près de la rivière, au niveau de l'ancien ouvrage de pompage datant des années 1930. Les installations, constituées notamment de conduites en terre cuite, sont aujourd'hui en fin de vie et ne sont plus réparables.

Il est donc indispensable de créer un nouveau point de captage.

Des études hydrogéologiques ont été menées il y a plusieurs années, notamment avec des organismes universitaires, sur le secteur du chemin de Tramerolles. À cet endroit, cinq forages existent déjà, avec des profondeurs allant d'environ 60 mètres à plus de 130 mètres.

À l'époque, il avait été décidé de ne pas aller au-delà de ces cinq forages afin de préserver le site, notamment le secteur du parking. Une implantation plus éloignée, en fond de stade, avait alors été évoquée.

Or, les règles actuelles imposent des distances importantes entre les forages, de l'ordre d'une centaine de mètres, ce qui contraindrait fortement les usages futurs du terrain et limiterait toute autre implantation à proximité.

Patrick CHAILLOU : La solution retenue aujourd'hui, validée avec le SIARCE, permet de concentrer les forages sur une zone précise, compatible avec les contraintes réglementaires, tout en libérant les autres espaces pour les projets communaux.

Jean-Marc LENGET : L'objet de la délibération est donc clair : approuver le principe du projet de forage à l'emplacement retenu, afin de sécuriser définitivement la position de la commune et de permettre au SIARCE d'avancer sans incertitude.

Vote : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épousé. Pas de question diverse.

Je remercie les élus pour ce Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h02.

Signatures :

Jean-Marc LENGET
Maire de MAISSE



Monsieur Xavier DUPERRIER
Secrétaire de séance

Monsieur Patrick CHAILLOU
Secrétaire de séance